Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier

Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse

Band: - (1933-1934)

Heft: 29-30

Rubrik: Association cinématographique Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Association cinématographique Suisse Romande

Extrait du PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée générale ordinaire du 28 février 1933, à Genève

L'assemblée est ouverte à 14 h. 40 par M. M. Hoff-mann, vice-président, qui remplace M. E. Martin, président, malade.

La *liste de présence* revient avec 60 cinémas inscrits ou représentés. Mais un second pointage, fait par la suite, modifiera le nombre de voix valables.

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 1932, à Lausanne, lu par le secrétaire, est approuvé.

Le rapport de gestion pour 1932, dont chaque membre a reçu un exemplaire avant l'assemblée, est mis en discussion. Pas d'observations.

Le rapport des comptes pour 1932, également remis à chaque membre avant l'assemblée, ne soulève pas d'objections. Pour rappel, les comptes accusent, pour 1932, un bénéfice de Fr. 1674,66 et une fortune sociale, au 31 décembre, de Fr. 3199,16.

Le rapport des reviseurs des comptes (MM. Roeslin et Dénéréaz), disant entre autres : « ... nous en proposons l'adoption, en en donnant décharge au secrétaire-caissier, dont la tenue des livres est parfaite », est également approuvé sans discussion.

L'assemblée donne décharge au Comité sortant de charge, pour la gestion de 1932, et au secrétaire-caissier, pour ses différents rapports.

Réélection du Comité. — M. Grossfeld propose de réélire le Comité sortant de charge, dans lequel M. Martin accepterait de garder la présidence. Mais M. Lansac rappelle sa demande de démission, présentée en son temps au Comité, qui l'a renvoyée à la présente assemblée. Un membre propose de réélire d'abord les membres du Comité qui acceptent d'y rester, puis de nommer les deux autres postes au bulletin secret.

L'assemblée procède d'abord à la nomination du *pré*sident. M. E. Martin, à l'unanimité, est appelé derechef à ce poste.

Puis, MM. Hoffmann, Hipleh, Lavanchy et Louviot, membres sortants, sont réélus en bloc et à main levée.

En vue du vote au bulletin secret pour les deux autres membres, MM. *Louviot* et *Monod* sont désignés comme *scrutateurs*.

Sont proposés, pour les deux postes vacants: MM. Lansac, Siegrist et Brum.

Pendant la distribution des bulletins de vote, M. Lansac soulève à nouveau la question du nombre de voix détenu par le Comité. Mais on lui fait observer que chaque cinéma qui paye des cotisations a droit à une voix. M. Brönimann lui rappelle l'article 23 des statuts, qui précise les conditions à remplir pour avoir le droit de vote aux assemblées.

Un nouveau pointage des membres ayant droit de vote réduit alors à 35 le nombre de voix valables. Les statuts ne prévoyant aucun quorum, l'assemblée reste dûment constituée.

Il s'ensuit une nouvelle discussion, au cours de laquelle différentes propositions sont faites, entre autres celle que les membres présents qui n'ont pas payé leurs cotisations les règlent de suite pour pouvoir participer au vote. Finalement MM. Lansac et Siegrist retirent leur candidature, comme membres du Comité, et quittent l'assemblée.

M. Brum restant seul candidat, il faut de nouvelles propositions, lesquelles tombent sur : *Métropole - Lausanne* et *M. Decoppet* (Yverdon). Le vote au bulletin secret donne les résultats suivants :

Métropole, Lausanne, 30 voix; M. le Dr Brum, 23 voix; M. Decoppet, 14 voix; M. Lansac, 1 voix; abstentions, 2.

M. le *Dr Brum* (sortant) et le *Métropole - Lausanne* (nouveau) sont donc nommés membres du Comité, lequel, conformément aux statuts, se constituera luimême.

Réélection des reviseurs des comptes. — M. Dénéréaz se désistant de ses fonctions, on propose de le remplacer par M. Décoppet. Sont nommés: MM. Roeslin (sortant) et Décoppet (nouveau). M. Marin (Colombier) est nommé membre suppléant.

Sanctions contre deux membres n'ayant pas payé leurs cotisations de 1932. — Un dernier délai (15 mars) leur est accordé pour se mettre en ordre avec la caisse, sinon ils seront exclus de l'Association (suspension de la livraison des films).

Commission chargée de négocier avec l'A. L. S. au sujet de la revision de l'article 6 du contrat-type et éventuellement de la convention. Le secrétaire informe l'assemblée que l'A. L. S. vient enfin de donner suite à notre demande de nommer une commission et que l'affaire va suivre son cours le plus rapidement possible.

Modification des statuts. — D'après l'art. 33 des statuts, toute modification des statuts exige une majorité des deux-tiers de tous les membres de l'Association. Ce quorum n'étant pas atteint par l'assemblée, celle-ci décide de soumettre cette question aux membres par voie de circulaire, en leur donnant un certain délai pour se prononcer, à défaut de quoi ils seront considérés comme « acceptants ». Le secrétariat est chargé de faire le nécessaire, en envoyant encore une fois le nouveau texte à chaque membre.

Inscription de l'A. C. S. R. au Registre du Commerce. — Comme elle dépend en quelque sorte de la revision des statuts, elle est renvoyée à plus tard.

Droits d'auteurs. — Le secrétaire rappelle en quelques mots les démarches faites par le Comité auprès de la Sacem (M. Tarlet), démarches qui ont été suivies de l'envoi d'un questionnaire à tous nos membres. Malheureusement le 45 % des membres n'ont pas encore répondu, malgré notre rappel; ce manque d'intérêt est fort regrettable. Malgré cela, la Sacem est toujours disposée à s'entendre avec nous; mais les bases qu'elle envisage diffèrent des premières et devront être reprises.

Du côté de la Suisse allemande, on ne sait encore rien de précis, sinon que l'on attend sur le jugement du procès Ufa contre Gema, qui devait être prononcé à fin février et qui a de nouveau été renvoyé au 5 avril prochain

Une longue discussion, dont le détail sera relevé dans le procès-verbal complet, soulève un certain nombre de suggestions, qui seront reprises par le Comité. Demandes d'admission de cinémas « non-réguliers ».

— Le « Cercle ouvrier de la Chaux-de-Fonds » et le cinéma « Harry's », de Montana, qui ont présenté leur demande d'admission, mais qui ne répondent pas à l'art. 4 de nos statuts, sont refusés.

La «Salle Carry», à Genève, par M. Forrero, a également demandé son admission, mais seulement de vive voix. Dès qu'une demande écrite nous parviendra, nous l'étudierons.

Prix des places à La Chaux-de-Fonds et à Genève. Un établissement de La Chaux-de-Fonds délivre des places à 85 centimes. Ses concurrents s'étant plaints, le Comité est intervenu. Un arrangement interviendra sur place, entre tous les intéressés.

A Genève, il s'agit des représentations de propagande données par la fabrique de chocolat Suchard. Comme de telles représentations sont reconnues « libres » par la convention, elles ne peuvent être invoquées comme motif pour réduire les prix d'entrée des représentations régies par la convention. Un cinéma qui a fait cela a été invité par le Comité à ramener son prix d'entrée minimum à Fr. 1,—. L'assemblée se déclare solidaire avec le Comité.

Office suisse du Tourisme, Zurich. — Cet office nous demande de pouvoir faire projeter « gratuitement » de courts films muets de propagande touristique dans les principaux cinémas romands, du 30 mars au 2 avril (durée du Congrès international du tourisme). Le Comité propose d'accepter cette requête, sous réserve de versement d'un droit global de Fr. 100,— à la caisse de l'Association (comme pour certains clichés-réclame). L'assemblée se déclare d'accord.

Le Syndicat des typographes de Genève demande des cartes de faveur pour ses membres. Le Comité, vu la crise qui touche aussi fortement notre branche et le précédent que cela créerait (car il faudrait étendre ces faveurs à tous les chômeurs), ne voit pas la possibilité de prendre cette demande en considération. C'est aussi l'avis de l'assemblée.

Affaire Interna-Schallenberger. — Le secrétaire donne connaissance des conclusions de la commission de conciliation... la première depuis l'entrée en vigueur de la convention — qui avait été appelée à trancher cette affaire. Elles marquent un succès pour nous, qu'il valait la peine de souligner.

Organe officiel. — Bien que ne paraissant plus depuis un certain temps, il sortira de nouveau régulièment de presse.

Lieu de la prochaine assemblée générale. — M. Cornaz propose de la fixer à Sierre, et de l'agrémenter d'une course dans les environs. Cette proposition est remise au Comité, pour étude.

Yverdon avait déjà été proposée précédemment, mais n'a pas été jugée comme point assez central (facilement accessible).

Divers:

Télédiffusion des films. — Sur la proposition du Comité, la diffusion « intégrale » des films ne sera plus autorisée; il s'avère qu'elle va à l'encontre de nos intérêts. Par contre, la diffusion de fragments de films (chansons, dialogues, etc.) restera libre. Il ressort du reste d'une communication d'un représentant des loueurs, que ceux-ci ne peuvent autoriser la télédiffusion d'un film qu'avec l'assentiment du producteur. Ainsi, la diffusion demeure interdite.

Démission de l'Association. — La question est posée sur ce qu'il adviendrait d'un membre qui démissionnerait de l'Association (ceci en corrélation avec certains termes offensants à l'égard de nos membres, prononcés au cours des discussions relatives au renouvellement du Comité). Le Comité y répond que, suivant la convention et les statuts, elle entraînera la suspension immédiate de la fourniture des films.

Frais de censure dans le Valais. — Cette question attend encore toujours une réponse de l'A. L. S. qui, à ce que l'on croit savoir, ne pourra pas l'aborder, estimant que ces frais doivent être supportés et répartis éventuellement entre tous les intéressés, comme dans les autres cantons.

Avenches. — La Société de développement de cette localité annonce des représentations cinématographiques. Comme elle ne fait pas partie de notre association, le secrétariat interviendra pour lui faire régulariser sa situation.

Leysin. — Représentations dans les cliniques. Un différend a surgi à ce sujet. Différentes suggestions, soumises au Comité par les intéressés, seront encore étudiées.

Billets gratuits pour publicité. — Ne devraient pas exister, mais seulement certaines faveurs (demi-prix, etc.). L'entente entre les cinémas d'une même localité demeure réservée.

L'assemblée est levée à 19 heures.

Le secrétaire de l'A. C. S. R.: A. BECH,



Tous les professionnels du film...

Tous les amateurs de cinéma doivent posséder l'Annuaire Illustré International

LE TOUT-CINÉMA

qui, depuis 12 ans, est le reflet de l'activité cinématographique mondiale. Plus de 1850 pages, plus de 350 photos de réalisateurs et de vedettes de l'écran.

Envoi contre mandaí ou chèque de 40 fr. français adressé aux Publications FILMA, 19, rue des Petits-Champs, Paris (1er), Compte Chèque Postal Nº 540-28. (Il n'est fait aucune expédition contre remboursement.)